



**MODIFICATIONS DU PLAN D'ASSAINISSEMENT PAR SOUS-BASSIN HYDROGRAPHIQUE (P.A.S.H.)**  
Sous-Bassin Hydrographique de la MEUSE AVAL

**P.A.S.H. RÉALISÉ PAR LES ORGANISMES D'ASSAINISSEMENTS AGRÉÉS (O.A.A.) CONCERNÉS :**

**aide** Association Intercommunale pour le Développement et l'Épuration des communes de la Province de Liège

**INDYCE** Intercommunale Namuroise de Services Publics

**PASH DRESSÉ PAR :** La Société Publique de Gestion de l'Eau

**SIEGE ADMINISTRATIF PROVISOIRE :** 14/16, Avenue de Stassart - B-5000 NAMUR  
Tél. 087 231 930

**SIEGE SOCIAL :** 41, Rue de la Concorde - B-4800 VERVIERS  
Tél. 087 234 400  
http://www.spgpe.be - Email : info@spge.be

**VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À L'ARRÊTE DU GOUVERNEMENT WALLON ADOPTANT LES MODIFICATIONS DU PASH DE LA MEUSE AVAL**

Namur, le 19 SEP, 2013

Le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire et de la Mobilité  
**Philippe HENRY**

Le Ministre-Président  
**Rudy DEMOTTE**

Feuille n° 23/49 Echelle : 1/10 000

**Informations gérées par la S.P.G.E. :**

**RÉGIMES D'ASSAINISSEMENT**  
Les régimes d'assainissement sont précisés selon les affectations au plan de secteur

**Assainissement collectif**  
habitat ou équip. communaires, aménagement différé, loisirs, activités économiques

**Assainissement autonome**  
habitat ou équip. communaires, aménagement différé, loisirs, activités économiques

**Assainissement transitoire**  
habitat ou équip. communaires, aménagement différé, loisirs, activités économiques

**Cas particuliers**  
Assainissement collectif hors zone urbanisable  
Par défaut, le régime d'assainissement autonome s'applique en dehors des zones urbanisables au plan de secteur  
Zone urbanisable au plan de secteur dont l'assainissement est pris en charge dans un autre sous-bassin hydrographique

**SCHEMA D'ASSAINISSEMENT**  
Le schéma d'assainissement est repris sur la carte à titre indicatif et n'engage en rien la responsabilité de la S.P.G.E.

**Canalisations d'eaux usées**

	existant	en cours de réalisation	en projet	inexistant
Collecteur gravitaire				
Collecteur sous pression				
Egout gravitaire				
Egout sous pression				

**Cas particuliers :** Egout à réaliser après urbanisation

**Conduites d'exutoires**

	existant	en cours de réalisation	en projet	inexistant
Conduites d'exutoires (représentation non exhaustive)				

**Ouvrages d'assainissement et de démergement**

	existant	en cours de réalisation	inexistant
Station d'épuration			
Station de pompage			
Station de démergement			
Bassin d'orage			

**Cas particuliers :** Station d'épuration à déclasser

**Informations externes à la S.P.G.E. :**

**SOURCE SPW - DG03**

**Eaux souterraines**  
Captage public  
Zones de protection de captage arrêtées au 17/02/2014  
Prévention rapprochée (Ia)  
Prévention éloignée (Ib)  
Surveillance (III)

**Eaux de surface**  
Plans d'eau  
Cours d'eau  
Navigable  
1re catégorie  
2e catégorie  
3e catégorie  
non classé  
Cours voûté

**Zone de baignade**  
Point ou zone de baignade  
Zone amont de baignade (cours d'eau)

**Donnée environnementale**  
Natura 2000

**Limite naturelle**  
Sous-bassin hydrographique

**SOURCE SPW - DG04**

**Plan de secteur**  
Les zones où s'appliquent les différents régimes d'assainissement sont issues de la base de données des plans de secteur.  
Les zones destinées à l'urbanisation reprises au PASH n'engagent en rien la responsabilité de la S.P.G.E.  
L'utilisation de nouveaux fonds de plans IGN peut entraîner des imperfections quant aux zones destinées à l'urbanisation.

**Limite administrative**  
Limite communale

**SOURCE IGN**

**Fond de plan IGN**  
40/1 Limite de planche IGN (1/10.000)  
Remarque : le document peut présenter des fonds de plan établis à différentes époques et selon différentes techniques.  
Autorisation de reproduction : convention TS 03394  
Origine des données cartographiques : SPW-DG03 / SPW-DG04 / IGN  
Traitement des données : OAA et SPGE

**LISTE DES MODIFICATIONS DU PASH (Feuille n° 23/49)**

Modification n° 08.14 : Site de Cockerill - Collard

**Feuille n° 23/49**